



La loi Évin s'applique-t-elle dans les parcs ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 7 mars 2012

Bonjour,

Je vous ai transmis hier soir une première pour laquelle je recevrai prochainement une réponse.

J'ai un complément à cette question car le balcon de ladite gardienne (comme mon appartement qui se situe à l'étage au-dessus) donne directement sur un petit parc accessible aux habitants d'un immeuble voisin.

Je viens de voir sur votre site que les parcs font partie de la loi Evin. J'aimerais savoir si un tel parc privé mais accessible à un ensemble locatif entre dans cette catégorie ce qui me permettrait d'appuyer ma démarche.

Avec mes remerciements.

Réponse :

Les parcs ne sont pas concernés par la loi Évin.

Vous avez du parcourir les résultats d'un récent sondage effectué par HARRIS-Interactive pour DNF ou lire les recommandations contenues dans le rapport du député BUR. Les deux, en effet, traitent de la question du tabagisme dans les parcs et plus particulièrement dans les jardins qui accueillent des enfants.